



**ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES
AVEC DES VÉHICULES N'EXCÉDANT PAS NEUF PLACES,
Y COMPRIS LE CONDUCTEUR**

N° **JVE 53/17/00005**

Nous **Préfet de la Région Bretagne (DREAL)**

(Autorité ou instance préalablement désignée à cet effet pour délivrer la présente attestation)

Certifions que **MONSALLIER Yann**

(Nom et prénom)

né(e) le **28 juin 1965**

à

Fougères (35)

- a suivi la formation préalable à l'examen et a satisfait aux épreuves de ce dernier, conformément au 2^e alinéa du VII de l'article 7 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié (1) (2).
- a satisfait aux épreuves de l'examen sans avoir été astreint à suivre la formation prévue au 2^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité : cas des personnes ayant exercé une activité accessoire d'une activité principale autre que le transport public routier de personnes, avec un seul véhicule, et ayant fait l'objet d'une inscription au registre avant le 31 décembre 2011, conformément au 3^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité (1) (2).
- a satisfait aux épreuves de l'examen sans avoir été astreint à suivre la formation prévue au 2^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité : cas des personnes disposant du diplôme requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, sous réserve du passage de l'examen, conformément au 4^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité (1) (2).
- a justifié de l'expérience professionnelle requise pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, conformément au 5^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité (1).

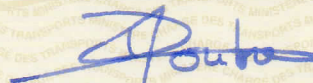
La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle.

Fait à **Rennes**

le **19 avril 2017**

(Cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation)

**Préfecture de la région Bretagne
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Pour le préfet et par délégation,
La responsable de l'unité gestion et contrôle
des transports terrestres**


Isabelle DOUBRE

(1) Cocher la case correspondant à la modalité d'obtention de l'attestation.

(2) Possibilité ouverte à partir du 1^{er} juillet 2012.